



Commune de LACHAPELLE-AUZAC
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 octobre 2021
N° 2021-006

L'an deux mille vingt et un, le 19 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MAURY Ernest, Maire.

Étaient présents : M. MAURY Ernest, M. SCHIEX Pascal, M. VAURIJOUX Laurent, M. DELBREIL Didier, M. BOULDOIRE Pierre, M. LEYMARIE Théophile, Mme PONSART Annick, M. CAVARROC Guy, Mme HIRONDE-BONNET Jeanine, Mme MAGNE Emeline, M. FAUREL Jo, Mme MARCENAC Isabelle, Mme TRÉPIÉ Mélanie, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Absents : M. CASTANET Éric, Mme MENINA Anne.

Procuration : Mme MENINA Anne a donné procuration à Mme MARCENAC

M. Le Maire déclare que la séance est ouverte et s'enquiert des procurations qu'il contrôle. Il invite ensuite, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal à désigner un secrétaire de séance, propose pour cette fonction Mme MAGNE Émeline, qui accepte et que le Conseil à l'unanimité investit.

La convocation a été faite le 11 octobre 2021.

N° 2021-006-001 : Règlement intérieur du S.M.E.C.M.V.D. – Participation des Communes aux travaux sur réseau

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le S.M.E.C.M.V.D. a établi son règlement intérieur ; celui-ci a été adopté lors du Conseil Syndical du 09 Avril 2021.

Il présente celui-ci à l'assemblée (document joint en annexe), notamment l'article 34 – réalisation et participation financière des branchements, des extensions et de renforcement de réseau, libellé comme suit :

« Les travaux de branchement individuel d'une distance inférieure à 100 m sont réalisés par le délégataire conformément au contrat de délégation, à la charge du pétitionnaire. Ce réseau ne pourra servir que pour ce seul branchement, sinon, il sera nécessaire de réaliser une extension de réseau pour desservir les autres branchements.

Pour des branchements supérieurs à 100 m dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme, l'extension de réseau sera examinée en Comité Syndical.

Le Syndicat Mixte assure la réalisation de tous travaux d'extension ou de renforcement du réseau.

Dans le cadre d'autorisation d'urbanisme, ces travaux sont pris en charge à 30% par le Syndicat et à 70 % par la commune, à charge de cette dernière, si elle le souhaite, de répercuter sa charge financière sur les propriétaires.

La réalisation des branchements de réseau d'une distance supérieur à 100 m dans le cas d'un local d'habitation sans demande d'autorisation d'urbanisme et si la demande émane de particuliers, peut être financée par le particulier par l'intermédiaire d'une offre de concours.

Pour les équipements exceptionnels et les cas très particuliers, les demandes d'extension seront examinées par le Comité Syndical et la décision de participation sera prise au cas par cas. »

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la prise en charge de ce type de travaux à hauteur de 70 % H.T. par la Commune ;

Une convention de participation (modèle en annexe) sera signée entre le S.M.E.C.M.V.D. et la Commune lors de l'engagement (signature du marché, devis) des travaux.

Ces dépenses seront inscrites en section d'investissement à l'article 204 du Budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal mandate et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer tous documents afférents à cette décision.

Votants : - POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

N° 2021-006-002 : Rapport de l'eau 2020 du SIAEP du Blagour.

M. DELBREIL Didier, 3^{ème} adjoint délégué au SIAEP du Blagour donne lecture au Conseil Municipal du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable du SIAEP du Blagour concernant l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la lecture du rapport précité, approuve le rapport annuel 2020 du SIAEP du Blagour.

Votants : - POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

N° 2021-006-003 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du SERVICE PUBLIC D'assainissement collectif 2020.

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPOQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPOQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Votants : - POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

N° 2021-006-004 : Réalisation d'un emprunt de 100 000 € - Budget Lotissement

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2336-3,
Vu le budget primitif du 28 juillet 2020,

Considérant que le Conseil municipal a décidé d'acheter des terrains en vue de la création d'un lotissement, il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 100 000 euros.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant de 100 000 euros.
- D'autoriser le maire à signer le contrat de prêt, avec la CAISSE D'EPARGNE aux conditions suivantes :
 - Montant : 100 000 euros
 - Taux : 0.52 %
 - Durée : 10 ans
 - Frais de dossier : 150 €
 - Périodicité : annuel
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Votants : - POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

N° 2021-006-005 : Décision modificative du budget Commune Suite au rachat d'un emprunt par un autre emprunt

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier le budget commune suite au rachat de l'emprunt n° 160345 par un nouvel emprunt d'un montant de 130 000 €. En effet, afin de pouvoir constater ce rachat, il convient de passer des écritures comptables pour lesquelles les comptes budgétaires ne sont pas ouverts.

Mr le Maire propose la modification suivante :

Tableau récapitulatif :

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement (1)	302 065.66 €	0.00 €	121 719.33 €	423 784.99 €
Total général des recettes d'investissement (1)	302 065.66 €	0.00 €	121 719.33 €	423 784.99 €
Total général des dépenses de fonctionnement (1)	719 417.29 €	-4 858.39 €	4 858.39 €	719 417.29 €

Tableau détaillé :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM	0.00 €	0.00 €	121 719.33 €	121 719.33 €
041 Opérations patrimoniales	0.00 €	0.00 €	121 719.33 €	121 719.33 €
166/041 Refinancement de dette	0.00 €	0.00 €	121 719.33 €	121 719.33 €
Total des chapitres de recettes d'investissement mouvementés par la DM	0.00 €	0.00 €	121 719.33 €	121 719.33 €
041 Opérations patrimoniales	0.00 €	0.00 €	121 719.33 €	121 719.33 €
166/041 Refinancement de dette	0.00 €	0.00 €	121 719.33 €	121 719.33 €
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM	182 700.00 €	-4 858.39 €	4 858.39 €	182 700.00 €
011 Charges à caractère général	182 700.00 €	0.00 €	300.00 €	183 000.00 €
627/011 Services bancaires et assimilés	0.00 €	0.00 €	300.00 €	300.00 €
022 Dépenses imprévues Fonct	7 500.00 €	-4 858.39 €	0.00 €	2 641.61 €
022/022 Dépenses imprévues	7 500.00 €	-4 858.39 €	0.00 €	2 641.61 €
66 Charges financières	7 387.64 €	0.00 €	4 558.39 €	11 946.03 €
66111/66 Intérêts réglés à l'échéance	7 387.64 €	0.00 €	3 907.19 €	11 294.83 €
6688/66 Autres	0.00 €	0.00 €	651.20 €	651.20 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la rectification du budget COMMUNE tel que présenté par son maire,
- Charge son maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires de régulariser ce dossier.

Votants : - POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

N° 2021-006-006 : Modification du tableau de classement des places, voies rurales et urbaines

Monsieur le maire porte à la connaissance des membres du conseil municipal de la nécessité de réviser le tableau de classement de la voirie communale afin de prendre en compte les diverses modifications apportées (création de nouvelles voies, changement de tracé, transformation en cheminement piétonnier, ...). Cette nouvelle classification va aussi permettre de réactualiser la voirie transférée en 2017 à Cauvaldor.

Le linéaire de voie s'établit dorénavant comme suit :

- Voie rurale – 51.045 ml ;
- Voie urbaines – 1.466 ml ;
- Places – 727,50 ml.

Vu l'exposé de son maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide le nouveau tableau de classement des voies rurales, urbaines et places (tableau annexé à la présente délibération),
- Donne tout pouvoir au maire pour procéder aux démarches et formalités se rapportant à cette délibération.

Votants : - POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

N° 2021-006-007 : Aliénation d'une portion de voirie à Lamothe-Timbergues

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2021-005-002 en date du 24/08/2021, le conseil municipal a décidé d'aliéner une portion de voirie au profit de M. et Mme BIZAC.

Cette portion de route dessert l'arrière de leur propriété et est une voie sans issue qui ne grève pas la voirie actuelle.

M. le Maire rappelle que la portion de voie a été cadastrée sous le n° E 1641 pour une contenance de 0a 64ca.

Monsieur le Maire indique que pour passer l'acte de cession, il convient de modifier la délibération n° 2021-005-002 en date du 24/08/2021 en ce sens que la cession se fera au profit de Mme MALARD Marie-Claude, nu-proprétaire des parcelles section E n° 467, 468 et 469 jouxtant la portion de voirie à céder.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de céder cette parcelle pour 1 euro le m² soit 64 euros.

Après avoir entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à :

- Décide d'émettre un avis favorable à cette vente pour la somme de 64 euros
- Charge son Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires et l'autorise, au nom de la commune, à signer tous les actes afin de conclure cette affaire.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2021-005-002 en date du 24/08/2021.

Votants : - POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

N° 2021-006-008 : Adhésion au service remplacement et missions temporaires mis en place par le CDGFPT du Lot

Monsieur le Maire, informe les membres du Conseil Municipal de la création d'un service de remplacement et missions temporaires par le Centre de Gestion, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée ; le but étant de permettre aux collectivités ou aux établissements publics de pallier les absences momentanées des agents.

Ce service est composé d'une équipe d'agents formés ou expérimentés qui pourront intervenir en cas de remplacement d'un agent titulaire ou non titulaire pour cause de:

- Arrêts de maladie
- Congés annuels
- Congé de maternité
- Congé parental ou de présence parentale
- Congé de solidarité familiale
- Temps partiel
- Surcroûts d'activité, besoins saisonniers, formation
- Vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu

Pour pouvoir bénéficier de ce service en cas de besoin, une convention d'adhésion doit être signée entre la collectivité ou l'établissement public et le Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve les termes de la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion,
- Autorise Le Maire à signer cette convention et à faire appel en cas de besoin au service de remplacement du Centre de Gestion,
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement public.

Votants : - POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

N° 2021-005-009 : Création du budget annexe lotissement « Quartier des Champs »

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

- Vu la délibération 2021-005-007 décidant l'acquisition des parcelles E 1495 et E 1173 pour une valeur de 55 000 €,
- Vu la délibération 2021-005-008 décidant la création du lotissement « Quartier des Champs »

Monsieur le Maire indique au conseil qu'il est nécessaire de créer un budget annexe à celui de la Commune.

Toute opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées. Sa gestion relève donc du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie l'individualisation dans un budget annexe spécifique.

Cette création permet également de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité et d'individualiser les risques financiers associés à de telles opérations.

L'instruction budgétaire M14 prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destinées à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cessions des terrains concernés. Ces biens destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

Les opérations d'aménagement des collectivités publiques font partie des activités obligatoirement assujetties à la TVA. A ce titre, les recettes et dépenses de ce budget seront comptabilisées hors taxes.

Dès que l'opération de lotissement sera achevée, le budget de lotissement sera clôturé. La Commune reprendra alors dans ses comptes les éventuels résultats de fonctionnement ou d'investissement s'il y a lieu d'en constater. Après la clôture constatée, des opérations comptables devront être réalisées pour faire remonter dans l'inventaire de la Commune l'ensemble des parties publiques du lotissement (équipements et VRD).

Le budget annexe dénommé « Quartier des Champs » retracera toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots à bâtir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la création au 24 août 2021, d'un budget annexe de comptabilité M14 dénommé « Quartier des Champs » dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à l'aménagement du lotissement et de ses abords,
- de préciser que ce budget sera voté par chapitre,
- de prendre acte que l'ensemble des opérations relatives à ce lotissement seront constatées dans le budget annexe, y compris les frais liés aux divers réseaux,
- d'opter pour un régime de TVA à 20% conformément à l'instruction M14 avec un système de déclaration trimestrielle,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'Administration Fiscale,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Votants : - POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30